COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 10 avril 2012 **n°8**

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

<u>OBJET</u> : Remboursement de frais à la commune de Bonneuil-Matours au titre de l'année 2011 et pour les années suivantes

---

Mesdames, Messieurs,

Lors de la création de la communauté d'agglomération, des compétences ont été transférées des communes vers l'établissement public, générant des transferts de charges.

Pour quelques équipements, il était apparu efficient que les équipes communales continuent leur entretien compte tenu de la faiblesse du temps à y passer. De même l'imbrication dans des bâtiments communaux n'a pas permis de séparer les compteurs des fluides.

Il revient donc à la communauté d'agglomération de rembourser les communes au vu d'un état de frais.

* * * * *

VU l'article 1609 nonies C, alinéa V, du code général des impôts, relatif à l'attribution de compensation,

CONSIDERANT que des charges de personnel, des travaux d'entretien ou des fournitures de matériels ont été supportés ou réalisés par les communes compte tenu de l'efficience et de la proximité des équipes communales pour certains petits travaux d'entretien courants dans les équipements communautaires,

CONSIDERANT que le calcul de l'attribution de compensation a donné les moyens à la communauté d'assumer ces charges et qu'il lui revient de dédommager les communes,

CONSIDERANT que les montants à reverser peuvent être arrêtés aux montants suivants :

Bonneuil-Matours :

- bibliothèque (5h de ménage par semaine et fluides – ss-fonct 321.11) : 4 501,37 €
- office de tourisme (électricité, eau, assainissement – ss-fonct 95.12) : 277,27 €

Le conseil communautaire, ayant délibéré, autorise le remboursement des frais à la commune de Bonneuil-Matours :

- selon les montants indiqués ci-dessus pour l'année 2011,
- et au vu d'un mémoire transmis par la commune pour les années suivantes.

Les sommes à rembourser à la commune de Bonneuil-Matours seront mandatées sur le compte 62878 et à chaque sous-fonction concernée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/04/2012 n° 2758
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM